

ARRETE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX  
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE PUGNY

Arrêté  
2015.00372

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Gex**

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-27 ;
- Vu la décision n°E15000118/69 en date du 28/05/2015 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Pougny pour une durée de 34 jours, du mercredi 26 août 2015 au lundi 28 septembre 2015.

ARTICLE 2

La révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Pougny est rendu nécessaire au regard du développement de l'urbanisation communale afin de garantir un traitement efficace des eaux usées et ainsi minimiser les rejets et les pollutions du milieu naturel.

ARTICLE 3

Au terme de l'enquête, la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Pougny sera approuvée par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 4

Le président du tribunal administratif de Lyon a désigné M. Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur et M. Bernard PAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête publique comprenant une notice de présentation et les éléments du dossier de révision du zonage de l'assainissement des eaux usées de Pougny ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Pougny et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex à Gex pendant 34 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes du Pays de Gex, du 26/08/2015 au 28/09/2015 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à la mairie de Pougny ou au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex à Gex. Il est également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, la Mairie de Pougny, au 46, rue de la mairie 01 550 PUGNY.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Pougny le samedi 5 septembre 2015 de 8h30 à 10h30, le lundi 28 septembre 2015 de 15 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex à Gex le vendredi 18 septembre de 10 heures à 12 heures.

#### ARTICLE 7

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Pougny, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Gex à Gex et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### ARTICLE 8

Le dossier d'enquête publique peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet, au commissaire enquêteur et à son suppléant.

#### ARTICLE 10

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Un avis paraîtra dans le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

Fait à Gex,  
Le 27 juillet 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20150727-A2015\_00372-AR

Le Président,  
Christophe BOUVIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2015  
Publication : 29/07/2015

